



## Structures affiliées au Syndicat National d'Apiculture 2025

Mentions obligatoires devant figurer sur vos bulletins d'adhésions si vous proposez les formules pack à vos adhérents en 2025

### **Mentions obligatoires dans le cas de souscriptions des formules packs :**

Si vous proposez les formules packs à vos adhérents, les mentions suivantes doivent obligatoirement être présentes sur vos bulletins d'adhésions que vous remettez à vos adhérents. :

- a) « Je reconnais être informé de la présence des conditions générales d'assurance consultables sur le site <https://www.snapiculture.com/assurances-apicoles-2025/>»
- b) Procuration Apiculteurs :

Je donne au Syndicat National d'Apiculture procuration afin de me représenter en tant que mandataire pour satisfaire à la gestion continue de mes obligations environnementales relatives à la Responsabilité Elargie du Producteur « REP », telles que l'enregistrement, la déclaration annuelle, le paiement de la contribution et la transmission du plan de prévention et d'éco-conception. À ce titre, je m'engage à :

1. Indiquer pour 2025 à ma structure départementale le nombre de ruches correspondant à ma déclaration de détention et d'emplacement de ruches.
2. Régler le montant d'un des packs (Bronze ou Argent ou Or) comprenant l'éco-contribution.
3. Accepter les contrôles externes réalisés par LEKO concernant les données de mise sur le marché déclarées par le mandataire.

Pour donner effet à la présente procuration, j'atteste que je ne commercialise que des pots de miel.